

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION

52ème séance

ténué le

mercredi 30 novembre 1977

à 15 h 15

New York

DEC 0 1977

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52ème SEANCE

Président : M. GAMBOA (Venezuela)

puis : M. TALIEH (Iran)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET
DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (fin)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/32/SR.52
5 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT III DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (fin) (A/32/339 et Corr.1, A/32/1386; A/C.5/32/L.23)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/32/386) relatif au point III de l'ordre du jour, indique qu'au début de 1977, le Comité consultatif a approuvé la demande du Secrétaire général tendant à engager des dépenses d'un montant maximum de 900 000 dollars au titre du déplacement du quartier général de la FUNU, qui seraient financées au moyen du solde inutilisé des crédits ouverts pour 1975-1976 (environ 11 millions de dollars), conformément à la décision prise par la Cinquième Commission. D'après les renseignements communiqués au Comité, le Secrétaire général emploiera le solde inutilisé conformément aux dispositions des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier.

2. Comme indiqué au paragraphe 9 du rapport du Comité, il ressort des renseignements parvenus à ce dernier que les engagements non réglés pour la période de 1973-1977, au titre des remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents et des dépenses imprévues, s'élèvent à près de 21 millions de dollars. Il convient de noter que les engagements à régler pour 1976-1977 ne devraient pas susciter le même type de critiques et de préoccupations que ceux des années antérieures, alors même qu'ils sont un peu plus importants. A ce problème s'ajoute l'augmentation du déficit, lequel est estimé à 30,2 millions de dollars par le Secrétaire général. Le Comité consultatif estime qu'il faut examiner cette question en profondeur et il compte le faire l'année prochaine. Il espère en outre que le Secrétaire général lui présentera des propositions de nature à lui faciliter la discussion des méthodes permettant d'éliminer cette anomalie. Les difficultés d'ordre pratique seraient un peu atténuées si les gouvernements qui fournissent des contingents présentaient leurs demandes de remboursement sans retard excessif.

3. Le Secrétaire général a recommandé d'appliquer de nouveaux taux pour le calcul des dépenses afférentes aux soldes et indemnités versées aux membres des contingents (A/32/339, par. 15 à 22). Le Comité consultatif n'a élevé aucune objection à cet égard mais il note qu'il s'agit là d'un problème essentiellement politique dont la Cinquième Commission doit s'occuper.

4. Les paragraphes 13 et suivants du rapport du Comité consultatif (A/32/386) traitent des prévisions de dépenses de la FUNU et de la FNUOD au-delà du 24 octobre 1977. Le Comité a recommandé une réduction totale de 2 858 000 dollars mais il estime qu'il faut laisser au Secrétaire général la latitude nécessaire pour gérer la Force comme un service administratif. Cela devrait lui permettre d'opérer les réductions recommandées par le Comité dans les secteurs qui paraissent indiqués, y compris notamment les secteurs où le Comité lui-même a effectivement réduit les crédits.

5. M. Talieh (Iran) prend la présidence.

6. M. MICHEV (Bulgarie) dit qu'en ce qui concerne le financement de la FUNU et de la FNUOD, il faut respecter les directives fixées dans les résolutions du Conseil de sécurité, c'est-à-dire ramener les dépenses au minimum et économiser les ressources au maximum. Le Secrétariat doit soumettre un état détaillé des raisons justifiant les dépenses effectuées et les dépenses prévues. Les méthodes comptables appliquées aux dépenses des Forces des Nations Unies opérant au Moyen-Orient appellent des critiques et le Secrétariat doit mettre de l'ordre dans ce domaine.

7. Le deuxième accord entre l'Egypte et Israël, en date du 4 septembre 1975, a été conclu séparément, dans l'intention de tourner la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. Il n'y a donc aucune raison pour que les autres Etats assument une quelconque responsabilité à cet égard, y compris sur le plan financier. La République populaire de Bulgarie ne participera au financement des dépenses supplémentaires qu'implique le maintien des forces d'urgence des Nations Unies comme suite à l'accord séparé conclu par l'Egypte et Israël.

8. M. SISTYONEK (Tchécoslovaquie) regrette que la Cinquième Commission ait si peu de temps pour examiner une question aussi importante que celle du financement de la FUNU et de la FNUOD. La délégation tchécoslovaque est d'avis que les engagements non réglés pour la période 1973-1977, qui sont de l'ordre de 21 millions de dollars, doivent être répartis entre les Etats Membres, conformément au Règlement financier. Par ailleurs, elle appuie la proposition tendant à renoncer à la pratique qui consiste à imputer sur le budget ordinaire certaines des dépenses afférentes à la FUNU et à la FNUOD. Il convient également de signaler qu'une part de l'accroissement des dépenses prévues pour 1977-1978, cinquième année d'activité des forces en question, découle de l'accord séparé conclu par l'Egypte et Israël, le 4 septembre 1975. En outre, le Secrétaire général propose de relever les taux appliqués pour les remboursements aux pays qui fournissent des contingents, sans justifier de façon convaincante les nouveaux taux qui sont très élevés.

9. La Tchécoslovaquie appuie les recommandations du Comité consultatif visant à réduire le montant des dépenses prévues pour 1977-1978. En particulier, elle juge excessives les dépenses relatives aux achats de véhicules, mentionnées au paragraphe 22 du rapport du Comité. Il conviendrait que le Secrétariat établisse ses estimations d'une façon plus détaillée et avec plus de circonspection.

10. M. RIZO (Albanie) fait observer que le financement de la FUNU et de la FNUOD est un problème de caractère politique, et non purement technique. La création et l'emploi de la Force d'urgence des Nations Unies constitue une ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Il y a là une situation identique à celle qui s'est produite voici plus de 20 ans, lorsque les Etats-Unis ont essayé de placer leur sauvage agression en Corée sous la bannière de la Force d'urgence des Etats-Unis; le soi-disant Commandement des Nations Unies en Corée existe toujours et ternit l'image de l'Organisation.

11. Voici quatre ans, le Conseil de sécurité a approuvé la résolution par laquelle il a imposé un cessez-le-feu au Moyen-Orient et décidé l'envoi de la Force d'urgence

(M. Rizo, Albanie)

dans la région. Cette décision avait manifestement pour objet de sauver les agresseurs israéliens de la déroute sur le champ de bataille, afin de maintenir une situation équivoque entre paix et guerre, propre à favoriser les desseins expansionnistes et hégémonistes des deux superpuissances impérialistes dans la région. Loin de favoriser la paix et la stabilité au Moyen-Orient, la présence de la Force d'urgence des Nations Unies a rendu les perspectives de paix plus lointaines. La délégation albanaise ne peut pas accepter la prorogation du mandat de la FUNU et de la FNUOD au Moyen-Orient, qui ne servirait qu'au maintien du statu quo c'est-à-dire à prolonger l'occupation de territoires arabes et la violation des droits nationaux du peuple palestinien. L'Albanie n'entretient aucune illusion touchant les résolutions du Conseil de sécurité en la matière, attendu qu'il n'y a pas été fait de distinction entre l'agresseur et la victime et que l'agression elle-même n'y a pas été condamnée.

12. Seule la lutte héroïque du peuple palestinien et des autres peuples arabes permettra de déjouer la conspiration impérialiste et sioniste, de résoudre la question du Moyen-Orient et d'instaurer une paix véritable et durable dans la région. Le peuple et le Gouvernement albanais réaffirment leur appui inébranlable aux peuples engagés dans cette lutte, et la délégation albanaise, fidèle à la position qui a toujours été la sienne, votera contre toute résolution concernant le financement de la FUNU et de la FNUOD.

13. M. HASSON (Yémen démocratique) dit que la position de son pays concernant le renouvellement du mandat de la FUNU est bien connue. Cette position n'a pas varié et, en conséquence, la délégation du Yémen démocratique ne participera pas au vote sur le projet de résolution relatif à la FUNU et à la FNUOD.

14. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait obtenir des précisions sur certains points; il voudrait en particulier savoir pourquoi le solde non recouvrable a fortement augmenté en 1976 et diminué en 1977 (A/32/39, par. 6), et en quoi consistent les "anomalies existantes" signalées au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif (A/32/386). D'autre part, M. Garrido se demande s'il ne vaudrait pas mieux chercher à réparer les véhicules plutôt que de les remplacer par des véhicules nouveaux plus coûteux, et il partage les doutes émis par le Comité consultatif au paragraphe 19 de son rapport quant à la nécessité d'acheter de nombreux bâtiments préfabriqués.

15. M. TERADA (Japon) reconnaît que la FUNU et la FNUOD jouent un rôle indispensable pour le maintien de la paix au Moyen-Orient et il rend hommage aux pays qui continuent à fournir des contingents, mais il rappelle que la présence des Forces ne saurait remplacer un accord durable.

16. La délégation japonaise note avec inquiétude que les sommes mises en recouvrement auprès d'Etats Membres qui ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de payer atteignent maintenant 30,2 millions de dollars, ce qui pose un grave problème pour la gestion financière des Forces. Le Japon fait à nouveau appel aux Etats intéressés pour qu'ils reconsidèrent leur position, compte tenu de la responsabilité financière collective imposée par la Charte.

/...

(M. Terada, Japon)

17. La délégation japonaise s'étonne que le Secrétaire général ait présenté les prévisions de dépenses de la FUNU et de la FNUOD en chiffres nets (A/32/386, par. 14), la conséquence étant que ces Forces n'ont pas d'arrangement semblable au Fonds de péréquation des impôts établi dans le cadre du budget ordinaire. Il est indispensable que le Secrétaire général présente les prévisions de dépenses en chiffres bruts. D'autre part, bien que le nouveau taux proposé pour le calcul des sommes à rembourser aux pays qui fournissent des contingents représente une charge financière supplémentaire, le Japon approuve ce relèvement. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont demandé à maintes reprises que les opérations de la FUNU et de la FNUOD soient menées avec un maximum d'efficacité et d'économie. Il faudrait par exemple réaliser des économies importantes au titre de la location d'aéronefs (A/32/339, annexe II, par. 24 à 27). Enfin, le Japon accepte les recommandations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 19 et 23 à 28 de son rapport (A/32/386).
18. M. FOKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) observe qu'il n'a pratiquement pas eu le temps d'étudier le rapport du Comité consultatif (A/32/386), publié le jour même. Ces rapports devraient être publiés et distribués plus longtemps à l'avance.
19. Le solde inutilisé des crédits ouverts pour 1975-1976 - qui, une fois déduits les 900 000 dollars correspondant aux frais de déplacement du quartier général de la FUNU, s'élèvera à 10,1 millions de dollars (A/32/386, par. 8) - devrait, conformément au Règlement financier, être porté au crédit des Etats Membres. La délégation soviétique ne comprend pas pourquoi le Comité consultatif n'a pas recommandé que cela soit fait immédiatement. Le Secrétariat devrait préciser le pourcentage du solde de 10,1 millions de dollars revenant à chaque Etat Membre.
20. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité consultatif mentionne les engagements non réglés, qui s'élèvent à près de 21 millions de dollars. Il est clair que, sur ce point également, on n'a pas respecté les articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier, qui prévoient que les ressources non utilisées doivent être restituées aux Etats Membres. M. Fokin ne comprend pas non plus dans ce cas la réticence du Comité consultatif : cette question doit être réglée immédiatement, sans attendre l'année prochaine. M. Fokin demande au Secrétariat d'indiquer aussi pour cette somme le pourcentage qui reviendrait à chaque Etat Membre.
21. Au paragraphe 14 de son rapport (A/32/386), le Comité consultatif explique que les dépenses afférentes au remboursement de l'impôt national sur le revenu au personnel de la FUNU et de la FNUOD sont imputées directement sur le budget de ces Forces, au lieu d'être à la charge des gouvernements intéressés. Cette pratique est inadmissible et illégale et la délégation soviétique demande au Secrétariat d'indiquer qui l'a autorisée, quelles sommes ont été versées et à quels pays elles ont été versées, et de quels pays sont ressortissants les fonctionnaires dont les impôts ont été remboursés.

/...

(M. Fokin, URSS)

22. L'URSS décline toute responsabilité concernant l'accord entre l'Égypte et Israël en date du 4 septembre 1975, accord qui a été conclu sans tenir aucun compte de la Conférence de la paix de Genève, et elle ne saurait donc en aucun cas en assumer les conséquences financières.

23. Le relèvement du taux de remboursement des dépenses des contingents donnerait lieu à une augmentation totale de 12,1 millions de dollars; néanmoins, le rapport du Secrétaire général ne justifie aucunement le nouveau taux proposé. Par conséquent, si cette question est mise aux voix, l'Union soviétique s'abstiendra de voter.

24. L'URSS appuie les recommandations du Comité consultatif concernant la réduction des dépenses; elle considère même que le Comité n'a pas été suffisamment exigeant. On constate à bien des égards des augmentations excessives et injustifiées, et des réductions beaucoup plus importantes auraient dû être recommandées, par exemple pour les dépenses d'entretien et d'utilisation des véhicules automobiles et pour les dépenses d'amortissement.

25. M. MOLTENI (Argentine), au nom de sa délégation et des délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, de la Colombie, du Danemark, de la Finlande, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Irlande, du Kenya, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la Suède et du Venezuela, présente le projet de résolution A/C.5/32/L.23 relatif au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et appelle l'attention sur les autorisations demandées par le Secrétaire général aux alinéas a) et e) du paragraphe 29 de son rapport (A/32/339). Le projet de résolution a pour objet de répondre à ces demandes, c'est-à-dire de fournir à l'Assemblée générale un schéma qui lui permette d'adopter les décisions nécessaires pour assurer le financement des Forces, et il est fondé sur une procédure différente de celle qui est utilisée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire, impliquant la création d'une catégorie spéciale de contribuants aux Forces, compte tenu des responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes, comme il ressort du préambule de la partie A du projet de résolution.

26. Au paragraphe 21 de son rapport, le Secrétaire général recommande un nouveau taux uniforme pour le calcul des sommes à rembourser aux pays qui fournissent des contingents, au titre des soldes et indemnités des membres de leurs contingents. Au paragraphe 12 de son rapport (A/32/386), le Comité consultatif indique qu'il ne voit rien qui puisse s'opposer à l'adoption du nouveau taux proposé, mais il note que c'est à la Cinquième Commission qu'il appartient au premier chef de se prononcer en l'espèce. Le projet de résolution est fondé sur le taux recommandé par le Secrétaire général.

27. M. PASTINEN (Finlande), en tant que représentant d'un pays qui, depuis 1973, a joué le rôle de coordonnateur officieux pour les pays qui fournissent des contingents, se référant au chapitre V du rapport du Secrétaire général (A/32/339), rappelle qu'à la trente et unième session de l'Assemblée la Finlande a proposé que l'on réexamine le taux de remboursement des dépenses des contingents vu l'augmentation considérable enregistrée par ces dépenses depuis l'adoption du taux actuel, en 1972. Lors de

/...

(M. Pastinen, Finlande)

l'examen du taux de remboursement, les pays qui fournissent des contingents ont souligné que ce taux devrait être juste et raisonnable, de façon qu'à l'avenir il ne soit pas impossible aux pays petits et moyens de diverses régions du monde de fournir des contingents.

28. Les pays qui fournissent des contingents ont proposé un taux de 750 dollars par homme et par mois pour tous les grades, plus 250 dollars par homme et par mois pour les spécialistes. Le Secrétaire général a reconnu que le taux actuel ne pouvait pas être considéré comme juste et équitable et il a décidé de recommander un taux de 680 dollars pour tous les grades, plus 200 dollars pour les spécialistes. Les pays qui fournissent des contingents sont disposés à accepter la recommandation du Secrétaire général. Néanmoins, étant donné qu'un taux de remboursement insuffisant oblige les pays qui fournissent des contingents à payer une proportion exagérée des dépenses, la Finlande considère que ce taux devrait être suivi de près par l'Assemblée générale et ajusté plus souvent, de préférence tous les ans.

29. La position de la Finlande en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et leur financement n'a pas varié depuis la création de la première Force d'urgence en 1956. La Finlande considère que sa contribution fait partie intégrante des responsabilités qu'elle a assumées en acceptant la Charte, mais elle tient à insister sur le fait qu'étant donné que le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont la tâche principale de l'Organisation tous les Etats Membres doivent contribuer au financement de ces activités.

30. La délégation finlandaise considère que les dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient sont modestes, eu égard à l'importance du problème. En conséquence, elle espère que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale approuveront l'ajustement raisonnable des taux de remboursement recommandé par le Secrétaire général.

31. M. LITSCHAUER (Autriche) dit que l'Autriche fournit des contingents à la FUNU et à la FNUOD depuis que ces forces ont été créées, en 1973 et 1974 respectivement, et qu'elle attache une grande importance aux principes de l'efficacité optimale et de l'économie dans les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient.

32. Il est devenu coutumier pour certaines délégations de se dissocier totalement ou partiellement de l'idée même d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'attitude de certains Etats Membres consistant à n'effectuer aucun paiement au titre de la FUNU et de la FNUOD n'est ni très satisfaisante, ni compatible avec le principe de la responsabilité collective de la communauté internationale de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Parmi les activités de l'Organisation, les opérations de maintien de la paix sont de celles qui sont les plus fructueuses. En lui-même, le fait d'envoyer des forces des Nations Unies dans des zones où il y a des conflits ne conduit pas à la paix, mais la stabilisation de la situation qui s'ensuit accroît les chances de trouver des solutions appropriées aux problèmes qui se posent dans ces zones et d'éviter une reprise des hostilités.

/...

(M. Litschauer, Autriche)

33. S'agissant du taux de remboursement uniforme utilisé pour déterminer les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, le représentant de l'Autriche fait observer que le coût des soldes et indemnités des troupes a augmenté considérablement depuis 1974, date à laquelle l'Assemblée générale a fixé le taux actuellement en vigueur. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que le taux de 500 dollars par homme et par mois était insuffisant dès le début et que la charge financière imposée aux pays qui fournissent des contingents est disproportionnée. Le nouveau taux proposé de 680 dollars par homme et par mois demeure insuffisant par rapport aux dépenses effectives des pays qui fournissent des contingents.

34. En ce qui concerne la création des forces, l'un des principes directeurs est que la participation à une opération quelconque de maintien de la paix doit reposer sur une répartition géographique équitable. Si l'on considère les taux proposés et le fait que les pays qui fournissent actuellement des contingents demeurent contraints de financer une part excessive des dépenses des forces, on est en droit de se demander combien de pays seront financièrement capables de participer à ces opérations. Il est donc indispensable d'ajuster plus fréquemment le taux de remboursement, de préférence chaque année.

35. Enfin, la délégation autrichienne appuie sans réserve la recommandation qui figure au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général (A/32/339) et elle espère que l'Assemblée générale prendra les décisions nécessaires à cet égard.

36. M. STUART (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) appuie les recommandations du Comité consultatif relatives au financement de la FUNU et de la FNUOD et est disposé à accepter le nouveau taux de remboursement uniforme pour déterminer les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, qu'il estime juste et raisonnable. En revanche, il est préoccupé par le fait que l'étude de coût-utilité relative aux véhicules des forces qui avait été demandée par la délégation du Royaume-Uni dès 1975, n'ait pas été communiquée au Comité consultatif en temps voulu. Ceci justifie la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire le montant demandé à ce titre et met en relief l'importance qu'il y a à effectuer une analyse de cet ordre, qui devra être faite rapidement.

37. De même, il est surprenant que le Comité consultatif juge opportun d'effectuer une nouvelle étude sur la possibilité d'établir le budget des dépenses de la FUNU et de la FNUOD sur la base de chiffres nets plutôt que de chiffres bruts. Le budget de l'ONU est établi sur la base de chiffres bruts, et il n'y a aucune raison qu'il soit fait exception à ce principe dans le cas de la FUNU et de la FNUOD. Il faut espérer que l'année prochaine, des recommandations définitives seront formulées à ce sujet.

38. Enfin, la délégation du Royaume-Uni tient à annoncer qu'elle votera en faveur du projet de résolution A/C.5/32/L.23.

39. M. McMAHON (Irlande) réaffirme la position de son pays, selon laquelle la responsabilité du financement des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies incombe à tous les Etats Membres de l'Organisation. En conséquence, il constate avec préoccupation que certains Etats continuent de refuser de verser les contributions destinées à financer ces dépenses, avec le résultat que le montant du déficit non recouvrable atteint maintenant 30,2 millions de dollars. Ceci compromet les opérations de maintien de la paix, impose une charge financière considérable aux pays qui fournissent des contingents et empêche les petits pays en développement de participer à ces opérations. De toute évidence, ce problème exige l'adoption d'une décision politique, dont la nécessité devient chaque fois plus urgente, et il faut espérer que le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies accordera à ce problème une attention particulière.

40. La délégation irlandaise constate avec plaisir que les pays qui fournissent des contingents et le Contrôleur de l'ONU sont parvenus à un accord au sujet d'un nouveau taux uniforme de remboursement de 680 dollars, par homme et par mois, plus une somme supplémentaire de 200 dollars par homme et par mois pour les spécialistes, mais elle éprouve certains doutes quant aux arguments avancés dans la section V du rapport du Secrétaire général. En effet, les pays qui fournissent des contingents ne devraient pas être obligés de financer même une partie des dépenses qu'ils encourent du fait qu'ils fournissent des troupes pour les opérations de maintien de la paix; or, dans le rapport du Secrétaire général, tout le problème est axé sur la question de la part des dépenses qui doit être à la charge de ces pays. En tout état de cause, il est indiqué clairement dans le rapport du Secrétaire général que, même avec le nouveau taux de remboursement proposé, les pays qui fournissent les contingents devront supporter une part des dépenses plus élevée qu'auparavant. En conséquence, la délégation irlandaise estime qu'à l'avenir le taux uniforme de remboursement devra être révisé chaque année.

41. M. ANDERSSON (Suède) rappelle que son gouvernement a toujours appuyé les activités de maintien de la paix des Nations Unies en fournissant du personnel militaire et civil et en versant des contributions volontaires importantes pour financer ces activités.

42. S'agissant de l'état des contributions à la FUNU et à la FNUOD, il est très préoccupant de constater que l'écart entre les sommes mises en recouvrement et les montants reçus ne cesse de s'accroître. Le solde des contributions dues par les Etats Membres augmente de manière alarmante, au point que, très bientôt, le Secrétaire général éprouvera d'énormes difficultés pour payer les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. Ce problème doit être résolu d'urgence, compte tenu de l'importance vitale des opérations de maintien de la paix et eu égard au principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres en ce qui concerne les dépenses de l'Organisation, énoncé au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. De plus, il ne faut pas oublier que les contributions versées pour le maintien des forces sont insignifiantes par rapport au coût incalculable d'une nouvelle guerre au Moyen-Orient.

(M. Andersson, Suède)

43. En ce qui concerne le taux de remboursement uniforme utilisé pour déterminer les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, le représentant de la Suède fait observer que le montant recommandé par le Secrétaire général est très inférieur au coût moyen par homme et par mois, ce qui fait que le Gouvernement suédois devra à l'avenir prendre à sa charge une part des dépenses proportionnellement plus importante que ce n'était le cas lorsque le taux initial a été fixé. Le taux proposé par le Secrétaire général constitue un minimum absolu, mais il représente en tout état de cause une solution de compromis que la délégation suédoise est disposée à accepter, tout en insistant sur la nécessité de réviser le taux de remboursement chaque année.

44. M. WILSKI (Pologne) rappelle que son gouvernement, qui est attaché au principe du renforcement de la paix, a décidé d'envoyer des contingents militaires polonais pour fournir des services à la FUNU et à la FNUOD. Cette contribution directe et concrète à la cause de la paix et de la sécurité internationales constitue un privilège, et aussi une obligation que le Gouvernement polonais a accepté de bon gré, eu égard en particulier au fait que, pour la première fois, les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient se rapprochent considérablement du modèle prévu dans la Charte des Nations Unies. En outre, le Gouvernement polonais estime qu'il est particulièrement important que les forces soient constituées de contingents provenant de divers pays qui, bien qu'ils représentent des systèmes économiques et sociaux différents, servent concrètement la cause de la paix internationale sous une forme intégrée.

45. Certes, cette entreprise est utile, mais elle entraîne des dépenses qui doivent être financées non seulement par les pays qui fournissent des contingents, mais aussi par tous les Etats Membres de l'Organisation. En conséquence, la Pologne estime qu'il faut appliquer en ce qui concerne les aspects financiers de ces opérations les mêmes critères d'économie et de coordination que l'on applique aux autres dépenses de l'Organisation.

46. De l'avis de la délégation polonaise, les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur le financement de la FUNU et de la FNUOD donnent une image exacte de la situation en ce qui concerne ces forces. Si l'on considère le cas du contingent polonais, plus de 8 000 soldats et spécialistes polonais ont fourni des services au Moyen-Orient au cours des cinq dernières années. Cela a imposé au Gouvernement polonais une charge supplémentaire considérable, tant du point de vue financier qu'en ce qui concerne les questions d'organisation, et il en a résulté des difficultés pour plusieurs projets nationaux. Néanmoins, le Gouvernement polonais a pu résoudre ces problèmes sans diminuer le rôle des contingents polonais et, de plus, il a toujours répondu positivement lorsque le Secrétaire général lui a demandé de fournir du personnel supplémentaire pour des projets particuliers concernant les opérations des forces, comme il ressort du document S/12416.

47. La délégation polonaise félicite le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de faire en sorte que les opérations des forces de maintien de la paix soient aussi efficaces que possible. Grâce à ces efforts, l'effectif des

(M. Wilski, Pologne)

forces, qui était initialement de 7 000 hommes, a été ramené à 5 375 hommes, et le nombre des fonctionnaires civils de l'ONU qui fournissent des services aux forces a été encore réduit.

48. Le représentant de la Pologne note que le rapport du Secrétaire général contient une proposition concrète concernant la révision du taux de remboursement utilisé pour déterminer les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. En ce qui concerne le contingent polonais, qui remplit des fonctions logistiques extrêmement complexes, les sommes remboursées sont sans rapport avec les dépenses réelles et le nouveau taux proposé par le Secrétaire général ne supprimera pas cette disproportion.

49. S'agissant de l'efficacité des activités de la FUNU et de la FNUOD, il faut que le Gouvernement israélien mette fin le plus tôt possible à sa pratique consistant à restreindre la liberté de mouvement du personnel de certains contingents, problème dont le Secrétaire général reconnaît l'existence au paragraphe 21 du document S/12416.

50. Par ailleurs, la délégation polonaise réaffirme sa position de principe selon laquelle la création des forces de maintien de la paix constituait une mesure d'urgence; il existe un rapport certain entre la durée d'une opération d'urgence de maintien de la paix et la volonté et la capacité des Etats Membres de fournir à cette opération un appui efficace. En conséquence, il ne faut pas perdre de vue la nécessité de parvenir le plus tôt possible à une solution globale du conflit au Moyen-Orient, qui doit être la considération primordiale dans l'examen de la question du financement des forces. La Pologne n'épargnera pas ses efforts pour faire en sorte que la FUNU et la FNUOD fonctionnent de la manière la plus économique et la plus efficace possible, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

51. Selon M. GOSS (Australie) l'inflation et l'augmentation des coûts depuis 1973, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/32/339), justifient pleinement l'augmentation des taux de remboursement. Tout en insistant sur l'importance et l'utilité des activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au maintien de la paix, M. Goss souligne que ces activités sont coûteuses et qu'environ 50 p. 100 des dépenses sont imputées sur les budgets nationaux des pays qui fournissent des contingents. L'Australie trouve très faible l'augmentation du taux de remboursement. Outre que les sommes perçues risquent de ne pas suffire à couvrir les dépenses, il se pourrait que, l'année prochaine, on enregistre des retards dans les remboursements.

52. M. ABRAHAMSON (Danemark) dit que sa délégation appuie le projet de résolution A/C.5/32/L.23. Au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/32/339), il est indiqué que le solde à recevoir au 31 octobre 1977 se chiffre à 50 millions de dollars. Au paragraphe 7 de son rapport, (A/32/386), le Comité consultatif rappelle que la question des contributions "non recouvrables" devra faire l'objet d'une décision politique et que le Secrétaire général ne sera pas en mesure de régler la totalité des dépenses engagées si le problème de ce déficit n'est pas résolu d'une manière ou d'une autre. Le Danemark croit fermement qu'il incombe à tous

/...

(M. Abrahamson, Danemark)

de participer au financement des mesures collectives adoptées légalement par l'Organisation des Nations Unies en vue du maintien de la paix, et s'inquiète de l'accroissement du déficit du compte spécial FUNU/FNUOD imputable au refus de payer opposé par certains Etats et du retard avec lequel d'autres acquittent les sommes dues. Cette façon de faire, qui porte atteinte au principe de la responsabilité collective, pourrait à l'avenir, compromettre les opérations de maintien de la paix.

53. M. SEKYI (Ghana) constate avec satisfaction que les nouveaux taux de remboursement ne soulèvent pas de problèmes pour la Commission. Tous les Etats Membres sont tenus de prendre leur part des dépenses liées aux opérations de maintien de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies. De même, tous doivent être en mesure de prêter leur concours en vue de mener à bien ces activités. Les nouveaux taux de remboursement gagneraient sans doute à être relevés mais, tels quels, il suffisent pour inciter tous les Etats Membres à fournir des contingents aux fins des opérations de maintien de la paix. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de revoir ces taux chaque année. Le Ghana votera pour le projet de résolution A/C.5/32/L.23.

54. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur) dit que les propositions du Secrétaire général sont fondées sur une analyse minutieuse de tous les facteurs pertinents, eu égard aux résolutions adoptées en la matière par l'Assemblée générale, et assurent aux Etats intéressés une compensation juste et raisonnable. En réponse à la question du représentant des Philippines, M. Debatin dit que la diminution en 1977, par rapport à 1976, des sommes à recouvrer auprès des Etats Membres ayant indiqué leur intention de n'effectuer aucun versement (7,9 millions contre 12,1 millions de dollars) est due d'une part, au fait que le montant mis en recouvrement pour le deuxième exercice (1977) était moindre, et de l'autre, à des ajustements opérés dans le barème des quotes-parts.

55. Pour ce qui est de la question posée par les délégations des Philippines et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, touchant le règlement financier, M. Debatin dit que la situation est complexe. Tout d'abord, il faut préciser ce que l'on entend par exercice financier dans le cas des opérations des forces des Nations Unies. Le Secrétariat est arrivé à la conclusion que l'exercice financier doit coïncider avec le cycle d'opérations et donc aller du 25 octobre d'une année donnée au 24 octobre de l'année suivante. Mais les paragraphes 4.4 et 4.5 de l'article IV du Règlement financier conduisent à des résultats quelque peu différents. Ainsi, d'une part, à l'expiration d'un exercice, il faut annuler tout solde résultant d'un excédent des crédits alloués par rapport aux engagements contractés mais, d'autre part, les sommes nécessaires pour liquider les engagements concernant des services fournis peuvent être reportées sur l'exercice suivant. A la fin de l'exercice suivant, ce solde est annulé et porté au crédit des Etats Membres. Concrètement, pour ce qui est du montant de 10 100 000 dollars prévu pour l'exercice terminé le 24 octobre 1977, auquel la délégation soviétique a fait allusion, il devrait être reporté sur l'exercice suivant, puisqu'il est destiné

(M. Debatin)

à couvrir le coût du déplacement du quartier général de la FUNU. Le 24 octobre 1976, ce qui était un crédit ouvert est devenu un solde inutilisé qui sera comptabilisé comme tel lorsque seront clôturés les comptes de l'exercice terminé le 24 octobre 1977. Ces comptes devront être approuvés par les Commissaires aux comptes et par l'Assemblée générale. Autrement dit, le montant de 10 100 000 dollars, constituant à l'heure actuelle un solde annulé, viendra en déduction des quotes-parts correspondant à l'exercice qui prendra fin le 24 octobre 1979.

56. Quant à l'établissement du budget des forces des Nations Unies, en chiffres nets ou en chiffres bruts, M. Debatin rappelle qu'à l'heure actuelle les prévisions de dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix sont présentées en chiffres nets. Assurément, elles peuvent aussi être présentées en chiffres bruts, ce qui supposerait une augmentation de 1 200 000 dollars des crédits prévus et l'inscription d'un montant équivalent au chapitre des recettes. M. Debatin croit comprendre que la question qui lui a été posée est celle de savoir si l'établissement du budget en chiffres nets peut favoriser certains pays, du fait qu'il y aurait par imputation sur le budget remboursement à certains membres du personnel des impôts dus à leurs gouvernements sur les sommes qu'ils perçoivent au titre des services fournis à l'Organisation des Nations Unies. Les pays qui se trouvent dans ce cas, sont le Canada, la Colombie, l'Espagne, les Etats-Unis, Madagascar, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Turquie et le Zaïre. La somme imputée jusqu'ici sur le budget ordinaire pour rembourser aux membres du personnel les impôts nationaux qu'il leur faut payer s'élève à 459 420 dollars. Selon M. Debatin, la solution consisterait à demander aux pays intéressés d'accepter que ces sommes soient imputées sur le Fonds de péréquation des impôts.

57. Enfin, M. Debatin dit qu'il fera tenir à la délégation du Royaume-Uni les renseignements qu'elle lui a demandés concernant l'analyse des coûts d'utilisation des véhicules.

58. M. SHARMA (Népal) dit que son pays attache une grande importance aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, seule à pouvoir favoriser la paix et la sécurité internationales. Le Népal a participé à ces opérations et espère continuer à le faire. Certes, le nouveau taux de remboursement pourrait être plus élevé; néanmoins, le Népal appuie fermement la recommandation du Secrétaire général et espère que le projet de résolution A/C.5/32/L.23 sera approuvé par consensus.

59. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la délégation soviétique n'est pas satisfaite des réponses de M. Debatin aux questions qu'elle lui a posées. Elle rejette la première explication du Contrôleur, car elle s'oppose à ce qu'on étende automatiquement le principe du cycle biennal au financement des Forces, dont les dépenses sont annuellement inscrites à un compte spécial, conformément aux résolutions approuvées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Par conséquent, le Règlement financier ne peut pas être

/...

(N. Safronchuk, URSS)

appliqué automatiquement et le délai qu'il convient de respecter en l'espèce est de douze mois après la clôture de l'exercice financier, et non de 24 mois. Le Contrôleur n'a pas indiqué non plus pour quelles raisons les Etats Membres n'avaient pas reçu les remboursements correspondant à l'amortissement du matériel. Ces derniers sont en suspens, non pas depuis deux ans, mais bien depuis plus de trois ans, de sorte que, même si l'on retenait l'interprétation du Règlement financier donnée par le Contrôleur - ce à quoi la délégation soviétique se refuse - il faudrait acquitter les sommes en question.

60. Enfin, en ce qui concerne le remboursement des impôts sur le revenu, le Contrôleur a certes expliqué pourquoi ce remboursement est effectué, mais ce que voudrait savoir la délégation soviétique, c'est pourquoi il y a été procédé sans l'autorisation de l'Assemblée générale. En outre, ces dépenses n'apparaissent pas dans le budget. Il est évident que ce remboursement est dépourvu de fondement juridique, puisque l'Assemblée générale ne l'a pas approuvé.

61. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur) dit que le cycle budgétaire normal est de deux années, mais qu'après un examen attentif, on a conclu que, comme l'a indiqué le représentant de l'Union soviétique, l'exercice financier des Forces des Nations Unies devait être d'une année et non de deux. En conséquence, l'exercice économique des Forces n'est pas biennal mais commence le 25 octobre et se termine le 24 octobre de l'année suivante, conformément au mandat des opérations de maintien de la paix.

62. La clôture des comptes est une question entièrement différente, régie par les règlements respectifs des organismes et tous les comptes doivent être vérifiés par les Commissaires aux comptes et approuvés ensuite par l'Assemblée générale. Lorsque les Commissaires aux comptes vérifient les comptes de l'exercice biennal, on leur remet les comptes de deux années d'opérations de la FUNU et de la FNUOD, chacune des deux années faisant ainsi l'objet d'une vérification effectuée tous les deux ans.

63. En ce qui concerne l'amortissement, le représentant de l'Union soviétique a fait observer à juste titre que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale avaient approuvé à diverses reprises les dépenses portant sur plusieurs années de fonctionnement; par ailleurs, il a été admis jusqu'à présent que les opérations des Forces des Nations Unies ne pouvaient pas être réparties strictement par année, et qu'en raison de leurs objectifs fondamentaux communs, la Cinquième Commission pouvait, par exemple, approuver en une fois des crédits pour toutes les années d'opérations antérieures, en autorisant le Contrôleur à les imputer sur les excédents et soldes non utilisés des années considérées. M. Debatin assure les membres de la Commission qu'il tient à l'application stricte du Règlement financier et que tout excédent sera annulé dès que possible. Dans le cas des 10 millions de dollars, le nécessaire sera fait dans le cadre de l'exercice 1978-1979, en stricte conformité des paragraphes 4.3 et 4.4 du Règlement financier.

64. M. Debatin en vient à l'autorisation de remboursement des impôts sur le revenu; comme - à la différence de ce qui se passe dans le cas du budget ordinaire - on ne prévoit pas de contributions du personnel, ces dépenses sont imputées sur

/...

(M. Debatin)

les crédits ouverts au titre des traitements et dépenses communes de personnel, pour lesquels on tient toujours compte de la péréquation des impôts. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter car les mesures nécessaires ont été prises pour que cette façon de procéder n'avantage aucun des pays intéressés. En outre, si la Cinquième Commission souhaite qu'à l'avenir la procédure applicable au budget ordinaire soit utilisée, c'est-à-dire qu'un élément contributions du personnel soit inscrit à la fois du côté dépenses et du côté recettes, M. Debatin est tout disposé à le faire suivant les indications de la Commission.

65. M. GAMBOA (Venezuela) souscrit entièrement au projet de résolution A/C.5/32/L.23 car la FUNU et la FNUOD constituent une garantie du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

66. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.5/32/L.23, parce que les résolutions du Conseil de sécurité qui y sont mentionnées n'offrent pas la base d'une solution pratique du problème du Moyen-Orient.

67. M. GARRIDO (Philippines) demande que l'on explique de quelle façon Djibouti et le Viet Nam participeront au financement de la FUNU et de la FNUOD.

68. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne que la vérification des comptes de la FUNU et de la FNUOD s'effectue tous les deux ans. La vérification des comptes est liée au cycle budgétaire, qui est d'un an dans le cas de ces Forces. La vérification de ces comptes ne peut donc avoir lieu tous les deux ans. Le représentant de l'Union soviétique n'est pas satisfait de l'explication fournie par le Contrôleur et demande que la vérification se fasse chaque année, conformément au Règlement financier de l'ONU. De même, les fonds non utilisés doivent être restitués aux Etats Membres dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice financier.

69. Il est nécessaire que l'Assemblée générale prenne une décision au sujet des impôts sur le revenu payables par le personnel détaché auprès des Forces des Nations Unies. Quand la FUNU et la FNUOD ont été créées, on ne savait pas quels Etats imposeraient leur contingent et quels Etats ne le feraient pas. Comme on dispose maintenant de ces renseignements, l'Assemblée générale doit autoriser les dépenses correspondantes, mais cette autorisation ne lui a pas encore été demandée. Dans ces conditions, il faut espérer que le Contrôleur étudiera le problème de façon plus approfondie et rendra compte à la Commission.

70. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général aux services financiers, Contrôleur) signale, en réponse à la question de la délégation des Philippines, que le Comité des contributions déterminera les contributions de Djibouti et du Viet Nam au financement des Forces de maintien de la paix.

(M. Debatin)

71. Répondant ensuite au représentant de l'Union soviétique, M. Debatin explique que, lorsque les commissaires aux comptes vérifient les comptes de l'Organisation des Nations Unies, on leur présente des comptes séparés correspondant à deux exercices financiers; en d'autres termes, ils étudient séparément les opérations des Forces au cours de chacune des deux années, procédure qui est en accord avec le règlement financier.

72. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que cette procédure de vérification des comptes n'est pas correcte. La vérification des comptes est liée à la procédure budgétaire et doit être effectuée en fonction du cycle budgétaire. Il n'est pas possible de suivre la procédure inverse et, en conséquence, la vérification des comptes de la FUNU et de la FNUOD doit se faire sur une base annuelle.

73. M. ANDRIANKIRIJA (Madagascar) se demande s'il ne faudrait pas que le CCQAB examine le projet de résolution A/C.5/32/L.23 avant que la Cinquième Commission se prononce à son sujet, ce texte ayant des incidences financières.

74. M. WILLIAMS-MATTIS (Panama) fait savoir que sa délégation appuie le projet de résolution A/C.5/32/L.23, lequel reflète l'esprit de justice qui doit prévaloir dans le remboursement de leurs frais aux pays qui fournissent des contingents. Il est important que les pays en développement contribuent au financement des forces chargées du maintien de la paix, s'ils ne veulent pas que ces dernières soient condamnées à disparaître. Pour M. Williams-Mattis, l'échange de vues qui a eu lieu entre le Contrôleur et le représentant de l'Union soviétique porte sur un point peu important, dans la mesure où certains pays en développement, dont le Panama, ont fourni des contingents sans réclamer le remboursement des versements effectués au titre de l'impôt sur le revenu.

75. M. MOLteni (Argentine) dit que sa délégation ne juge pas nécessaire de saisir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des incidences financières du projet de résolution A/C.5/32/L.23, puisque ce projet se fonde sur le rapport du Secrétaire général, qui a déjà fait l'objet d'un rapport du Comité.

76. M. FOKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole sur un point d'ordre, dit qu'en principe sa délégation s'oppose à ce que le projet de résolution A/C.5/32/L.23 soit mis aux voix à la présente séance, car cela reviendrait à priver les délégations d'un délai de vingt-quatre heures pour l'examiner. Toutefois, la délégation soviétique est prête à accepter que l'on procède au vote, étant entendu que cela ne crée pas un précédent. En outre, elle se réserve le droit de discuter encore les chiffres cités dans le projet si elle relève l'existence de disparités. Par ailleurs, la Cinquième Commission pourra se prononcer à une séance ultérieure sur la question du remboursement illégal de l'impôt sur le revenu de certains membres du personnel. La délégation soviétique demande que la question ne soit pas mise aux voix en séance plénière de l'Assemblée générale, avant le vendredi suivant.

77. M. SIBAHI (République arabe syrienne) déclare que la présence de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement n'est que la conséquence directe de l'agression sioniste et du refus d'Israël de se retirer des territoires occupés, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cela étant, la délégation de la République arabe syrienne n'estime pas que les dépenses des deux Forces doivent être financées par les Etats Membres. En n'établissant à cet égard aucune distinction entre l'agresseur et les victimes, on appuie implicitement l'agresseur. La délégation de la République arabe syrienne reconnaît le rôle important que jouent la Force d'urgence des Nations Unies et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, mais elle estime que leur financement incombe à l'agresseur. C'est pourquoi elle refuse toute part des dépenses et de leur financement, et se prononcera, en conséquence, contre le projet de résolution A/C.5/32/L.23.

78. M. CHANG (Chine) dit que sa délégation a exposé à maintes reprises sa position de principe concernant la FUNU et la FNUOD; il n'y a donc pas lieu d'y revenir. La Chine ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.5/32/L.23.

79. M. NAUDY (France) dit que les opérations de la FUNU et de la FNUOD ont été entreprises conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et que le Gouvernement français en approuve les objectifs et les modalités. La France appuie, de même, le projet de résolution A/C.5/32/L.23 sur le financement de ces forces.

80. Comme l'Assemblée générale l'a maintes fois indiqué, il faut maintenir ces forces en état de fonctionnement avec le maximum d'efficacité et d'économie. Les efforts déployés en ce sens par le Secrétaire général et ses collaborateurs sont certes dignes d'éloges, mais il faut reconnaître qu'on aurait pu obtenir de meilleurs résultats. Certaines des estimations sont excessives, par exemple celles qui intéressent les répercussions de l'inflation; on pourrait faire abstraction en totalité ou en partie des montants supplémentaires prévus à ce titre.

81. La délégation française n'est pas opposée à l'augmentation du taux de remboursement aux pays qui fournissent des contingents. M. Naudy signale enfin que sa délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du Japon, notamment en ce qui concerne les paragraphes 13 et 14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/32/386).

82. M. MOHMOUD (Nigéria) dit que son pays croit fermement aux principes de la Charte des Nations Unies et qu'en qualité d'Etat Membre de l'Organisation, il se sent tenu d'appuyer toutes les mesures de maintien de la paix et de défense de l'intégrité territoriale des nations du monde entier. C'est pourquoi, en ce qui concerne la question à l'étude, le Nigéria appuie les activités de la FUNU et de la FNUOD dans la mesure où elles reflètent les principes consacrés dans la Charte.

83. M. THEOPHILOU (Chypre) dit que son pays a été, pendant plus de 13 ans, l'un des domaines d'activité de la FUNU. Ce n'est donc pas sans raison que le peuple chypriote croit à la nécessité des forces de maintien de la paix, quel que soit le nom qu'on leur donne. Le rôle de ces forces est de permettre de rétablir les conditions nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique des différends et mettre en place des solutions durables. Chypre appuie donc, pour des raisons de principe, le projet de résolution A/C.5/32/L.23 et se prononcera en sa faveur.

84. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il conclura que la Commission souhaite mettre successivement aux voix le paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général (A/32/339), puis le paragraphe 1 du dispositif de la section I de la partie A du projet de résolution A/C.5/32/L.23 et enfin le projet dans son ensemble.

85. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général (A/32/339).

86. Par 82 voix contre une, avec 12 abstentions, le paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général (A/32/339) est adopté.

Paragraphe 1 du dispositif de la section I de la partie A du projet de résolution A/C.5/32/L.23

87. Par 82 voix contre 9, avec 6 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif de la section I de la partie A du projet de résolution A/C.5/32/L.23 est adopté.

Ensemble du projet de résolution A/C.5/32/L.23

88. Par 81 voix contre 2, avec 14 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.5/32/L.23 est adopté.

89. M. AGOLI-AGBO (Bénin) dit que si sa délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution, c'est pour les raisons qui ont l'ont conduite à rester à l'écart du vote qui a eu lieu le matin au Conseil de sécurité, dont le Bénin est membre.

La séance est levée à 18 h 45.